



Participation des diplômés de la formation « Assistant concepteur, réalisateur et promoteur d'un produit tissé » à la réalisation des tissages.

L'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières rappelle la disposition suivante :

Cette consultation s'inscrivant dans le cadre plus vaste de « Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, à Aubusson », les candidats retenus pour la réalisation d'un tissage doivent associer au(x) moment(s) de leur choix les élèves et / ou diplômés de la formation « Assistant concepteur, réalisateur et promoteur d'un produit tissé », mise en œuvre par le GRETA Creuse.

Cette association au tissage est une condition de l'attribution du marché. Les modalités d'association doivent être précisées dans l'offre des candidats.

Une pénalité s'élevant à 3 % du montant total du marché sera appliquée en cas de non-application de cette clause par les candidats attributaires.

Dans cette optique, il est demandé aux candidats de fournir les informations ci-dessous.

Les candidats de la présente consultation s'engagent à (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Associer, sous la forme d'une convention de stage, un stagiaire de la promotion actuelle de la formation « Assistant concepteur, réalisateur et promoteur d'un produit tissé », ou un diplômé de la promotion précédente. Si c'est le cas, précisez la durée, si une rémunération est envisagée.

Phase(s) de tissage à laquelle (auxquelles) le stagiaire sera associé	

- Autres propositions. Observations. Expliquez.

Les représentants du Syndicat mixte sont habilités à contrôler, sur place et sur pièces, à tout moment de la réalisation de la prestation, la véracité des informations transmises à l'appui des offres des candidats.

Fait à, le.....

Le candidat à la consultation,